

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
70-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 10
- ayant donné procuration : 3
- absents excusés : 3
- absents : 0

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

06/12/2022

Objet de la délibération

**Construction du
lotissement Côte du
Moulin III : attribution de
marchés de travaux**

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 039-213905615-20221215-70_2022-DE

S²LO

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,
Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Floriano DE MATOS,

Étaient représentés : Gilles VINCENT, Michel BONDIER, Dominique LACROIX

Procurations données :

- de Gilles VINCENT à Floriano De MATOS
- de Michel BONDIER à Jan VINCENT
- de Dominique LACROIX à Aïcha BURDAIRON

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Michaël MARILLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21-1 ;
Vu l'article L 2120-1 et les articles L 2142-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2123-1, R 2123-4
du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la
procédure adaptée ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique relatifs au
classement des offres ;

Vu la délibération n°28-2020 notamment l'alinéa 4 donnant délégation de pouvoir à
Monsieur le Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 98-2020 approuvant le projet de lotissement sur la commune ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réuni le 12 décembre 2023
pour l'ouverture des enveloppes dématérialisées concernant le lot 1 : terrassement et
réseaux humides et le lot 2 : voirie- espaces verts ;

Considérant que la commune n'a reçu qu'une seule réponse pour le lot 1 : terrassement
-réseaux humides et 3 enveloppes pour le lot 2 : voirie-espaces verts ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

Concernant le lot 1 : terrassement- réseaux humides, d'entamer une procédure de
négociation avec l'entreprise SERRAND, pour obtenir une offre inférieure à 300 000 €
HT, à niveau technique équivalent, condition d'acceptation de l'offre.

Concernant le lot 2 : voirie-espaces verts, d'accepter l'offre de l'entreprise COLAS.
De rejeter les autres offres reçues pour le lot 2, et d'en avvertir les entreprises concernées.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente
délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 15/12/2023
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michaël MARILLIER

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

